

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Communauté de communes de la *Châtaigneraie cantalienne*
Siège : Maison France Services - Saint-Mamet la Salvetat 15220

Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze janvier, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Laroquebrou, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSÉDOU, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	D. BEAUDREY, P. ROUQUIER, M. CASTANIER, L. CESANO, A. GASQUET,
Présents : 53	C. PRAT, C. GUY, C. DELMAS, A. VAURS, C. ROUET, D. BASSET, C. FROMENT,
Votants : 62	P. MALVEZIN, P. AUDISSERGUES, A. PLANTECOSTE, C. MONTIN, F. MORELLE,
Date de la convocation	C. FEL, G. PICARROUGNE, P. LAVERGNE, A. FORESTIER-GRAMOND,
<i>6 janvier 2023</i>	I. LEMAIRE, V. DESCOEUR, A. RICHARD, G. TROUPEL, J.-L. LOISON,
Date d'affichage	M. TEYSSÉDOU, D. ERNEST, F. LIMOUSIN, A. GIMENEZ, N. SALLARD,
<i>13 janvier 2023</i>	A. SERIES, J. CABANNES, C. HOCHART, M. VEYRINES, C. LACARRIERE, D. VIEYRES, C. ROBERT, F. BARRIERE, P. GIRAUD, M. CANCHES, C. FIALON, E. FEVRIER, J. GAILLAC, A. ESPALIEU, J.-L. BROUSSAL, R. CONDAMINE, M. TEYSSOU, F. ANGELVY, D. BROUSSE, G. MESPOULHES, J.-L. RECOUSSINES, M.-P. BOUQUIER

Excusé(e)s : L. PICARROUGNE, G. DOMERGUE, M. FEL, D. SABOT, L. PERIER, J. LAPORTE, G. MARQUET

Représenté(e)s : J.-L. FRESQUET par D. BASSET

Pouvoirs : M. CABANES à A. RICHARD ; M. GOUTEL à P. LAVERGNE ; F. DANEMANS à C. ROUET ; M. LAVAISSEIRE à A. PLANTECOSTE ; A. GASTON à N. SALLARD ; G. MERAL à M. TEYSSÉDOU ; F. CHARREIRE à C. HOCHART ; F. LABRUNIE à P. AUDISSERGUES ; C. FAURE à E. FEVRIER

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Réalisation d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant sur la commune de Saint-Mamet la Salvetat : approbation du DCE - lancement de la consultation et approbation du principe de Délégation de Service Public – DE2023-001

Vu la présentation du projet,

Madame la Vice-présidente en charge de la politique Enfance Jeunesse rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2020-003 en date du 14 janvier 2020 a approuvé le projet de création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Saint-Mamet la Salvetat.

Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE a été choisi par délibération n°2021-174 en date du 19 juillet 2021.

Afin de lancer les travaux dans les meilleurs délais, Madame la Vice-présidente propose d'approuver le document de consultation des entreprises et d'autoriser la consultation des entreprises.

De plus, elle expose qu'il convient de se prononcer sur le principe du futur mode de gestion de cet équipement et rappelle que l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par le cabinet d'architecture ESTIVAL ARCHITECTURE ;

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **APPROUVE** le principe de Délégation de Service Public pour la gestion de cet équipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Saint-Mamet la Salvetat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget général 2023.

Approbation du projet de création d'une Micro-crèche à Laroquebrou - DE2023-002

Vu la présentation du projet,

Madame la Vice-présidente en charge de la politique Enfance Jeunesse rappelle que le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité constitue un axe fort du projet de territoire de la Communauté de communes Châtaigneraie cantalienne.

Au titre de la politique enfance-jeunesse, Madame la Vice-présidente précise que la collectivité assure une veille régulière dans ce domaine et reste à l'écoute des mairies et des usagers, soucieuse que l'offre de garde des jeunes enfants sur son territoire soit adaptée aux besoins des habitants.

Sur le pôle de Laroquebrou comme sur le reste du territoire, une demande croissante de places en accueil collectif est constatée notamment via les demandes faites par les familles à l'animatrice de Relais Petite Enfance.

En 2021 la Communauté de communes a sollicité la CAF du Cantal afin de réaliser un diagnostic et une analyse des besoins sur ce secteur géographique.

Les principaux éléments constatés par les services de la CAF sont les suivants :

- Une légère augmentation du nombre de naissances entre 2017 et 2021
- Une tendance en légère augmentation du nombre de familles et du nombre d'enfants de 0-3 ans
- Un solde migratoire positif
- Une baisse du nombre d'assistantes maternelles en activité et un nombre insuffisant par rapport aux besoins (12 sur le secteur en 2020) dans un contexte de non remplacement et de complexité des relations employeurs-employés
- Un vieillissement des assistantes maternelles : 33% ont 60 ans et + au 31/12/2020, et 50% ont entre 50 et 60 ans.
- Un potentiel brut d'enfants de moins de 3 ans à accueillir de 15 à 25 enfants.

La création d'une structure d'accueil collectif permet par ailleurs :

1. de diversifier des modes de garde et de répondre ainsi à une demande croissante des familles
2. de renforcer l'attractivité du territoire : créer la demande par l'offre
3. de consolider l'offre de services en direction des familles et des jeunes actifs
4. d'anticiper les nombreux départs à la retraite à venir des assistantes maternelles

Le besoin potentiel brut estimé par la CAF portant sur 15 à 25 enfants, leurs préconisations orientent le projet vers celui d'une Micro-crèche.

Le projet consiste en la rénovation d'un bâtiment municipal mis gratuitement à disposition par la commune et situé au sein de l'école primaire de Laroquebrou.

La surface couverte est de 135 m², avec une cour et un espace de motricité extérieure de 42 m². Il pourra accueillir une douzaine d'enfants. La localisation est opportune à la fois en termes logistique et pédagogique. En effet l'espace se situe :

- Face à la maison de retraite de Laroquebrou ce qui permet de profiter d'une liaison chaude de repas, de développer des rencontres intergénérationnelles
- Face au pôle de services communautaires hébergeant le Relais Petite Enfance, offrant de nombreuses perspectives de projets partagés
- Très proche de la médiathèque de Laroquebrou, d'un parc, de commerces

- Dans l'enceinte de l'école primaire facilitant la rencontre avec de plus grands enfants, le projet de classe passerelle ou de temps immersifs.

Ce choix du lieu d'implantation intègre différents paramètres : centralité géographique, flux de circulation, dynamique démographique du secteur, organisation du service et facilité du foncier.

De plus, Madame la Vice-présidente expose qu'il conviendrait de se prononcer sur le principe du futur mode de gestion de cet équipement et rappelle que l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ».

Il est précisé que les charges de fonctionnement (chauffage, électricité, eau) sont supportées par la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par le cabinet d'architecture ROUGE ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **APPROUVE** le principe de Délégation de Service Public pour la gestion de cette Micro-crèche à Laroquebrou ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget général 2023.

Base de canoë de Vieillevie : prolongation du contrat de délégation de service public – Avenant n°3 - DE2023-003

C. ROUET ne prend pas part au vote

- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-125 en date du 26 mai 2021 portant prolongation du contrat de délégation de service public et réduction du loyer annuel ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-002 en date du 20 janvier 2022 portant approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion de la base de canoë de Vieillevie ;

Monsieur le Président rappelle que la gestion de la base de canoë-kavak de Vieillevie est confiée à l'Association Sportive de la Vallée du Lot (ASV'OLT) depuis le 1^{er} janvier 2010 par contrat de délégation de service public renouvelé depuis.

Monsieur le Président précise que le contrat arrivant à échéance le 10 juin 2021 a fait l'objet d'avenants prorogeant la durée du contrat jusqu'au 10 juin 2023.

- Considérant que le terme de cet avenant est fixé au 10 juin 2023 et que cette échéance se trouve être en pleine période d'activités ;
- Considérant qu'il convient de respecter les délais inhérents à la mise en œuvre des procédures de délégation de service public ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public prolongeant de 6 mois la durée du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation de la base de canoë-kayak située sur la commune de Vieillevie ;

- **PRECISE** que la durée de cet avenant est soumise à la conclusion de la nouvelle DSP et qu'en conséquence il pourra y être mis un terme dès signature du nouveau contrat. Une nouvelle procédure de consultation sera engagée à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public qui respectera les conditions susmentionnées.

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 : Etude pour la requalification du réseau de déchetteries - DE2023-004

- Vu l'article 70 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et l'article 10 de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, ayant pour objectif de réduire de façon conséquente les quantités de déchets acceptés en centre d'enfouissement ;
- Vu le Contrat de Transition Ecologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 janvier 2020 ;
- Vu le Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;
- Vu l'avenant n°2 au Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 26 décembre 2022 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 8 décembre 2022 ;

Considérant l'objectif de réduction du volume des ordures ménagères résiduelles et, corrélativement, d'amélioration des performances des collectes sélectives ;

Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique expose que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a engagé un processus de réorganisation de son service de collecte des déchets avec l'extension des consignes de tri, le développement du compostage et la mise en place de la tarification incitative. Il précise que l'opération suppose également d'engager un programme de travaux de requalification des 4 déchetteries qui maillent le territoire afin de garantir leur mise en conformité réglementaire et leur capacité à accueillir de nouvelles filières ainsi qu'à promouvoir une dynamique territoriale de réemploi. Ces travaux seront réalisés avec pour objectifs de renforcer la fonctionnalité et la sécurité de chacun des sites dans une démarche de renforcement et de réorientation d'un service de proximité.

Monsieur le Vice-président indique qu'une étude préalable doit être réalisée pour définir le programme de travaux. Il rappelle que cette étude est inscrite à l'avenant n°2 au Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 26 décembre 2022 et qu'elle fait ainsi l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2023 comme elle fera l'objet d'une demande de financement au titre de la DSIL 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude pour la requalification des 4 déchetteries de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR d'un montant de 11 677 € correspondant à un taux de 30 % appliqué à un coût prévisionnel de 38 925 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'étude et à la mobilisation des financements.

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 : Travaux de requalification des bâtiments d'accueil des plages de Rénac et d'Espinet - DE2023-005

- Vu le Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;
- Vu l'avenant n°2 au Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 26 décembre 2022 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 8 décembre 2022 ;

Considérant l'aménagement touristique du tour du lac de Saint-Etienne-Cantalès, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Monsieur le Vice-président en charge du développement touristique expose que dans le cadre de l'opération globale de développement touristique autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès, des travaux de requalification des bâtiments d'accueil doivent être engagés sur chacune des plages de Rénac et d'Espinet. Il indique que les bâtiments aménagés permettront d'installer différents espaces complémentaires afin d'améliorer l'offre de services et de renforcer l'attractivité des plages : bar et petite restauration avec terrasse, poste de secours, sanitaires, local technique, local commercial dédié aux activités de pleine nature. Le parti d'aménagement répond à des objectifs de maîtrise de consommation du foncier et de lutte contre le mitage, de modularité et d'harmonisation du bâti, de performance énergétique...

Il est précisé que les travaux seront réalisés sur la période 2023-2024, après lancement d'une consultation. Il est également précisé que l'occupation des locaux sera organisée après mise en concurrence et revalorisation des loyers en proportion des aménagements réalisés.

Il est également précisé que l'opération est inscrite à l'avenant n°2 au Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 26 décembre 2022, et qu'elle fait ainsi l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2023.

Monsieur le Vice-président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût prévisionnel : 487 510 € HT

Financements :

DETR : 97 502 €

Région : 146 253 €

Département : 146 253 €

Communauté de communes : 97 502 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'opération de requalification des bâtiments d'accueil sur les plages de Rénac et d'Espinet ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2023 d'un montant de 97 502 € correspondant à un taux de 20 % appliqué à un coût prévisionnel de 487 510 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération et à la mobilisation des financements.

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 : Couverture photovoltaïque du gymnase communautaire de Saint-Mamet la Salvetat – modèle en autoconsommation collective - DE2023-006

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique et de baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile, et, corrélativement, au développement de l'exploitation des énergies renouvelables ; la PPE 2019-2028 fixant un cap pour toutes les filières énergétiques avec une trajectoire visant la neutralité carbone en 2050 ;
- Vu les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Horizon 2030 (SRADDET) en termes de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- Considérant les orientations définies dans le cadre du SCoT et du PCAET du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ainsi que du programme TEPOS ;
- Considérant les enjeux de la transition énergétique qui doivent être déclinés, concrètement, à l'échelle des territoires, notamment dans un contexte de crise énergétique ;
- Considérant les enjeux transversaux liés à la transition énergétique et, plus généralement, écologique, des territoires, avec pour objectif une production décarbonée d'énergie,

Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique expose que le projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a notamment pour objectif de s'inscrire dans une dynamique de transition énergétique. En termes de réduction des consommations d'énergie, il rappelle notamment qu'un Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics ou PREB est porté à l'échelle du

territoire communautaire, en partenariat avec les communes. En termes de production d'énergie, il rappelle également qu'en fonction des caractéristiques et contraintes de chaque projet, la réalisation de nouveaux bâtiments intègre la production d'énergies renouvelables, citant par exemple les ateliers-relais MECATHEIL et INTERLAB ou encore le projet de gymnase communautaire à Maurs. A ce titre, Monsieur le Vice-président insiste sur l'opportunité que représente la toiture du gymnase communautaire de Saint-Mamet la Salvetat.

Au vu d'une pré-étude réalisée par le Syndicat Départemental d'énergies du Cantal, Monsieur le Vice-président propose d'installer des modules photovoltaïques sur ladite toiture, soit une surface retenue de 1410 m² avec 1194 m² effectifs de panneaux photovoltaïques et une production annuelle estimée de 361 856 kWh.

Cette opération s'inscrit dans une démarche d'autoconsommation collective avec pour objectif de couvrir l'essentiel des besoins des bâtiments de la Communauté de communes, selon le principe d'une réfaction sur la facture énergétique de l'EPCI en fonction de la production injectée.

Il est précisé que l'opération figure à l'avenant n°2 au Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 26 décembre 2022, et qu'elle fait ainsi l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2023 comme elle fera l'objet d'une demande de financement au titre de la DSIL 2023. Une demande sera également adressée à la Région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la couverture en panneaux photovoltaïque du gymnase communautaire de Saint-Mamet la Salvetat dans une démarche d'autoconsommation collective ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2023 d'un montant de 103 500 € correspondant à un taux de 30 % appliqué à un coût prévisionnel de 345 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération et à la mobilisation des financements.

Indemnités des stagiaires BAFA - DE2023-007

Madame la Vice-présidente en charge de la politique Enfance Jeunesse expose le contexte suivant :

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne doit employer sur les temps péri et extra-scolaires des animateurs disposant d'une formation initiale conforme au cadre légal s'appliquant aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M).

Aussi, elle recrute de nombreux animateurs.trices qui doivent disposer au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour cela, la collectivité accueille régulièrement au sein de ces Accueils de Loisirs (Maurs-Saint-Etienne de Maurs, Le Rouget-Laroquebrou, Lafeuillade-Roannes) des stagiaires en formation pratique BAFA.

Ces stages organisés sur 14 journées, permettent une immersion dans leur cadre d'activités et ainsi d'apprendre le métier d'animateur en étant encadré par des professionnels.

Afin d'harmoniser le montant de l'indemnité sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne et de maintenir un accueil attractif pour les stagiaires, Madame la Vice-présidente propose de verser une rétribution identique à celle versée par l'Association Familles Rurales Entre Cère & Rance (ALSH Saint-Mamet la Salvetat) soit 420 € par stage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une indemnité de 420 € aux stagiaires BAFA présents sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne.

Budget principal : décision modificative n°1 - DE2023-008

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
722-042	Immobilisations corporelles		60 000.00 €
7768-042	Neutral. Amort. Subv. Equip.		40 000.00 €
023	Virement section d'investissement	100 000.00 €	
TOTAL		100 000.00 €	100 000.00 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
198-040	Neutral. Amort. Subv. Equip	40 000.00 €	
2313-040	Constructions	60 000.00 €	
10222-00	FCTVA	40 000.00 €	
2313-000	Constructions	- 40 000.00 €	
024-00	Produits des cessions		10 000.00 €
10222-00	FCTVA		- 10 000.00 €
021	Virement section fonctionnement		100 000.00 €
TOTAL		100 000.00 €	100 000.00 €

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°DE2022-107 en date du 16 septembre 2022 ;
- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Renouvellement de l'éclairage du parking du foirail sur la commune de Maurs - DE2023-009

Madame la 1^{ère} Vice-présidente expose que les travaux de renouvellement de l'éclairage du parking du foirail de la commune de Maurs peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 19 900 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Communauté de communes d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 4 975 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget général 2023.